

REUNION DU 5 DECEMBRE 2011

Nombre de		L'an deux mille onze le 5 décembre à 18h30
Conseillers :		le Conseil Municipal de la Commune d' Eyjeaux
En exercice	15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Présents	12	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PICHERIT Gérard, Maire
Votants	14	Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2011

Présents: **MM. PICHERIT, BLANCHETON, Mmes ANDRE, BOYER, M.MALLEFOND, NOUHAUD, M. BONNAT, Mmes RIBIERE, DEPIERRE, Mlle COUDERT, M. SARRE, Mme LALET.**

Absents excusés : MM FAURE, DUSSARTRE, Mme GAILLARD

Pouvoir : Mme GAILLARD à Mme RIBIERE, M.FAURE à Mlle COUDERT

Secrétaire de séance : Mme RIBIERE

- **Approbation de la révision simplifiée et modification n°1 du PLU**

Conclusion du commissaire enquêteur : avis favorable pour la révision simplifiée et la modification

Délibérations reportées-en attente des documents de G2C environnement

- **Délibération n°2011-049 : Décision budgétaire modificative n°2**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder à la décision budgétaire modificative suivante afin de procéder au paiement des frais de 250 € relatif à l'emprunt de 250 000€ souscrit auprès du crédit mutuel

Chapitre 66(charges financières) article 668 : +250€

Chapitre 11(charges générales) article 63512(taxes foncières) : -250€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve cette décision budgétaire

- **Délibération n° 2011-050 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2012**

Considérant que les mandatements en section d'investissement sont arrêtés fin décembre et pour assurer le paiement normal des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2012, M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement jusqu'au quart des crédits ouverts au budget 2011

Budget principal :

Chapitre 20 : 2 000.00€

202 : 2 000.00€

Chapitre 21 : 45 500.00€

2111 : 24 750€

2115 : 5 250€

21571 : 2 750€

2158 : 11 250€

2183 : 1 250€

2184 : 250€

Chapitre 23 : 169 419€

2312 : 750€

2313 : 159 224€

2315 : 9 445€

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité autorise M le Maire à mandater les dépenses d'investissement jusqu'au quart des crédits ouverts au budget 2011, pour les montants précités.

- **Délibération n°2011-051 : Indemnités de repas du personnel pour l'année 2011**

M le Maire propose au Conseil d'autoriser le versement d'indemnités repas aux agents concernés en raison des repas pris à l'extérieur au cours de l'année 2011 à l'occasion de travaux de goudronnage et curage de fossés et de formation professionnelle

M .BALAGE Alain : 7 jours de point à temps à Boisseuil/ 7 X15.25€= 106.75€

M. MOREAU Alain : 5 jours de formations à Rilhac- Rancon : 5x15.25= 76.25€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil autorise le versement de ces indemnités repas.

- **Délibération n° 2011-052 : Garantie emprunt ODHAC (Léveillé 3)**

M. le Maire présente au Conseil une demande de l'ODHAC qui sollicite la commune d'Eyjeaux pour garantir, à hauteur de 50% l'emprunt souscrit par l'organisme pour la construction de la résidence «Leveillé 3 » (2 logements locatifs sociaux)

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal décide :

Article1 : La commune de Eyjeaux accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt de deux cent neuf mille euros souscrit par l'ODHAC auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 2 logements locatifs à Eyjeaux « léveillé III »

Article2 : les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- montant du prêt : 209 000.00€
- durée totale du prêt : 40 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60pdb
- taux annuel de progressivité des échéances : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variabilité du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ODHAC, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'ODHAC pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article5 : le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse de dépôts et consignations et l'emprunteur

- **Délibération n°2011-053 : Gratification de fin d'année pour les salariés sous contrat**

M le Maire propose au Conseil de se prononcer sur l'attribution, par avenant aux contrats initiaux de travail, d'une gratification de fin d'année aux deux agents sous contrat CUI-CAE

Il précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget 2011.

Ce complément de rémunération sera porté sur les paies du mois de décembre 2011-calcul effectué au prorata de temps de travail sur la base de 940 € brut pour un temps complet à l'année.

Mme DEFARGE Sandrine : $940\text{€} \times 30/35^{\text{ème}} \times 4/12^{\text{ème}} = 269\text{€}$ (arrondi)

Mlle VAURY Christie : $940\text{€} \times 20/35^{\text{ème}} \times 3/12^{\text{ème}} = 135\text{€}$ (arrondi)

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement de ces gratifications sur les rémunérations de décembre 2011 et autorise M. le Maire à signer, à cet effet, des avenants aux contrats initiaux CUI CAE

- **Délibération n°2011-054 : Suppression des postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe et de rédacteur suite à avancement de grade**

M le Maire rappelle que le Conseil a créé, pour avancement de grade, un poste d'adjoint administratif de 1^{ere} classe par délibération en date du 11 juillet 2011 ainsi qu'un poste de rédacteur chef par délibération en date du 29 septembre 2011.

Les agents bénéficiaires ayant été nommés à ces nouveaux grades après consultation des CAP compétentes il convient maintenant de supprimer les postes correspondant aux grades initiaux de ces agents.

Il propose donc la suppression au 01.12.2011 d'un poste de rédacteur et d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil approuve ces suppressions de poste.

- **Délibération n° 2011-055 : Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu les différentes modifications intervenues en matière de personnel communal, il convient de modifier et de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le tableau des effectifs relatifs aux emplois permanents à temps complet et non complet, avec effet au 01.12.2011

Emplois permanents à temps complet		
Cadre d'emploi	grade	Nom bre
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché territorial	Attaché	1 **
Rédacteur	Rédacteur Chef	1
Adjoint administratif	1 ^{ere} classe	1
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1
FILIERE MEDICO- SOCIALE		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles(ATSEM)	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1
	ATSEM 1 ^{ère} classe	1
total		9

**agent en position de détachement auprès de la chambre régionale des comptes du Limousin

Emplois permanents à temps non complet			
Cadre d'emploi	grade	Nombre	Quotité Temps de travail
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	33/35 ^{ème}
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	4	1 à 24/35 ^{ème} 1 à 33/35 ^{ème} 2 à 32/35 ^{ème}
total		5	

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil approuve le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2011

- **Délibération n°2011-056 : Eclairage public/ aire transports scolaires**

M le Maire présente au Conseil une proposition du SEHV pour réaliser l'éclairage public sur le secteur allant de la salle des fêtes jusqu'aux bâtiments préfabriqués

2 candélabres

Montant estimé : 9 676.69€ HT-11 573.32€TTC

Subvention maximale : 4 080€

M le Maire demande au Conseil de

-se prononcer sur la réalisation cette opération en 2012 et sur l'inscription des crédits correspondants au budget 2012

-l'autoriser à signer la convention de maitrise d'ouvrage avec le SEHV pour la réalisation de cette opération

Après délibération, à l'unanimité le Conseil approuve la réalisation de cette opération et l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2012 et autorise le maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage afférente avec le SEHV.

- **Délibération n° 2011-057 : Prix unitaire repas des aînés**

Vu le montant prévisionnel des dépenses pour le repas de fin d'année des aînés, M Le Maire propose de fixer à 20 € le prix du repas des personnes de moins de 65 ans qui y participeront.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le tarif proposé pour le repas des aînés

- **Délibération n°2011-058 : Indemnité de conseil du receveur municipal**

M le Maire propose de statuer sur l'indemnité de Conseil du receveur municipal sur la base de 60% de l'indemnité de base présentée par celui-ci au titre de chaque année et propose cette délibération soit valable pour la durée restante du mandat du Conseil Municipal.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe le montant de l'indemnité de Conseil du receveur municipal à 60% de l'indemnité de base présentée au titre de chaque année, jusqu'à la fin du mandat du Conseil Municipal.

- **Délibération n°2011-059 : Renouvellement mise à disposition de personnel auprès de l'accueil de loisir de Boisseuil Eyjeaux**

M le Maire propose au Conseil de se prononcer, sur le renouvellement, pour l'année 2012, des mises à disposition de personnel auprès de l'accueil de Loisir de Boisseuil dans les mêmes conditions que pour l'année précédente :

Mme GROS –BARRIERE Catherine: 205h

Mme BUREAU Agnès : 560h

Ces mises à dispositions ne seront pas assorties d'un remboursement par la commune de Boisseuil, le centre de Loisir étant commun aux deux communes et les dépenses afférentes incluses dans les dispositifs du contrat enfance jeunesse conclu avec la CAF.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil approuve le renouvellement de ces mises à disposition dans les conditions énoncées.

- **Délibération n° 2011-060-Avenant à la convention de mise à disposition de service voirie avec Limoges Métropole et autorisation de signature des documents relatifs aux mises à disposition**

M. le Maire rappelle au Conseil la convention de mise à disposition de service conclue le 24 novembre 2006 pour l'exercice de la compétence « voirie ».

Il convient aujourd'hui de conclure un avenant pour fixer les modalités de remboursement, par notre collectivité, des frais avancés par Limoges Métropole mais ne relevant pas en totalité de l'exercice de la compétence voirie.

Les modalités financières initiales sont modifiées comme suit : « les conditions de remboursement par la commune à limoges métropole d'une partie des frais de formation, habillement ou autre sont fixées de la façon suivante : les remboursements se feront sur présentation d'un état justificatif établi par la communauté d'agglomération semestriellement, celui-ci se basera sur les quotités de mise à disposition des agents »

Par ailleurs M. le Maire demande aussi au Conseil de l'autoriser à signer tous documents relatifs aux mises à disposition dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer l'avenant à convention de mise à disposition de service conclue le 24 novembre 2006 ainsi qu'à l'avenir tous documents relatifs aux mises à disposition dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie.

- **Remboursement frais enfouissement ligne téléphonique aux « Aulières »**

M. le Maire fait part au Conseil d'une demande émanant d'un administré des « Aulières », concernant une participation de la commune aux frais occasionnés par l'enfouissement de leur ligne téléphonique à l'occasion des travaux d'enfouissement des lignes électriques du secteur. M. le Maire précise qu'à l'occasion des travaux d'enfouissement des lignes électriques du secteur des « Aulières » cet administré a souhaité enterrer sa ligne téléphonique en domaine privé puisque les supports aériens étaient supprimés et qu'il a fourni tous les matériaux utiles à ces travaux de façon à ce que l'entreprise chargée des travaux puisse conjointement enterrer les réseaux électriques et téléphoniques sur sa propriété.

Montant des frais engagés : 384.17€

Après discussion, les conseillers, considérant que le Conseil Municipal n'a pas souhaité investir pour les travaux d'enfouissement de réseaux télécom à l'occasion des travaux d'enfouissement des lignes électriques sur le secteur des Aulières (cf réunion du Conseil municipal du 12.10.2010), décident de ne pas donner une suite favorable à la demande de cet administré.

- **Délibération n° 2011-061 : Tarif de location de la salle « préfabriqués » et modification des tarifs pour remplacement de vaisselle cassée**

M. le Maire propose au Conseil de déterminer les tarifs de location de la salle « préfabriqués » et de réserver cette location aux seuls habitants d'Eyejeaux. Il précise qu'il s'agit uniquement d'une location de la salle seule sans autres prestations (vaisselle et cuisine exclues).

Montant proposé : 100€

Caution : 100€

Par ailleurs, il propose de modifier les tarifs de remplacement de la vaisselle cassée lors des locations de la salle polyvalente (délibération du 19 mars 2002) de la façon suivante

Verre : 2€ (tarif antérieur 1.50€)

Assiette : 10€ (tarif antérieur 6€)

Couvert : 2€ l'unité

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil décide, avec effet au 1^{er} janvier 2012 :

-De louer, aux seuls habitants de la commune d'Eyeaux, la salle des préfabriqués au tarif de 100€ par jour, avec une caution de 100.00€

-De porter le tarif de remplacement de la vaisselle cassée lors des locations de la salle polyvalente à 10€ par assiette et 2€ par verre

- **Délibération n° 2011-062 : Décision budgétaire modificative n°1 budget annexe transports scolaires**

M le Maire informe le Conseil de la nécessité d'établir une modification budgétaire sur le budget annexe transports scolaires pour régulariser les écritures de cession de l'ancien car :

Chapitre 11-article 613 : -348.00€

Chapitre 042-article 675 : +348.00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve cette décision budgétaire

Séance levée à 20h30

Séance du Conseil Municipal du 5 Décembre 2011

Délibérations n°2011-049 à 2011- 062

Signature des conseillers municipaux

Nom du conseiller	Présent Ou excusé	pouvoir	signature
PICHERIT Gérard , Maire	présent		
BLANCHETON Jean Louis 1 ^{er} adjoint	présent		
ANDRE Martine -2 ^{ème} adjoint	présente		
BOYER Angéline -3 ^{ème} adjoint	présente		
MALLEFOND Jean Pierre-4 ^{ème} adjoint	présent		
FAURE Christian	excusé		
DUSSARTRE David	excusé		
GAILLARD Catherine	excusée		
BONNAT Jean	présent		
COUDERT Elodie	Présente	Mr FAURE	
NOUHAUD Marc	présent		
RIBIERE Nicole	présente		
DEPIERRE Nadine	présente	Mme GAILLARD	
SARRE Pierre	présent		
LALET Evelyne	excusée		